



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
	29	

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance :
Conseillers municipaux présents :
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :
Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 18/23

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur JEAN

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 133-4 et suivants du code de tourisme, R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron, les membres du comité de Direction, dont les conseillers municipaux détiennent la majorité des sièges, sont désignés par le Conseil Municipal.

Il convient ainsi de procéder à la désignation des membres de l'Office de Tourisme, étant entendu qu'il est proposé de maintenir la composition actuelle, à savoir 16 membres répartis comme suit :

- 9 élus du Conseil Municipal, dont un membre du groupe d'opposition
- 7 personnalités qualifiées

Il est ainsi proposé de procéder à la désignation de :

- Jean Pierre SERRUS
- Isabelle RICARD
- Didier JEAN
- Aurélie GROSSO
- Danièle CARELLO
- Jean-Marie LEBRE
- Fanny VAILLAT
- Audrey SERAFINI
- Paul GAILLARD
- Claudette MEYNAUD
- Maria PENHARD
- Audrey FONFREDE
- Sandrine BOREL
- Camille DELHOMME
- Nicolas CARREGA
- Vincent SCHOEPFER

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

L'article L. 2121-21 du CGCT dispose que le vote doit par principe être effectué à scrutin secret. Or et de manière dérogatoire, il introduit également la possibilité, lorsque les conseillers l'actent à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour la désignation au sein de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE A l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres du Comité Directeur au scrutin secret.

DESIGNE les membres ci-dessous pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme :

- Jean Pierre SERRUS
- Isabelle RICARD
- Didier JEAN
- Aurélie GROSSO
- Danièle CARELLO
- Jean-Marie LEBRE
- Fanny VAILLAT
- Audrey SERAFINI
- Paul GAILLARD
- Claudette MEYNAUD
- Maria PENHARD
- Audrey FONFREDE
- Sandrine BOREL
- Camille DELHOMME
- Nicolas CARREGA
- Vincent SCHOEPFER

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 16/02/23
Et de la publication sur le site internet le... 16/02/23
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230209-DEL IB_18_23